



Rapporteur : M. LENFANT

50489

11 - Mobilités

**Attribution de subventions au titre du pacte des mobilités locales**

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative au point d'étape sur la mise en œuvre des pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 relative à la contractualisation des pactes des mobilités locales ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 12 février 2024 et du 10 juin 2024 ;

### Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, avec la mise en œuvre des pactes des mobilités locales, a décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires.

Les pactes des mobilités locales traduisent son ambition d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es, afin de développer les mobilités durables pour les déplacements du quotidien.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi contractualisé avec chaque établissement public de coopération intercommunale breillien une première version du pacte des mobilités locales, sous forme de protocole d'engagement dans la démarche. Le Département s'est engagé, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais d'un dispositif financier de 20 millions d'euros adossé aux pactes des mobilités locales, dont le règlement a été approuvé par l'Assemblée départementale le 29 juin 2023.

Les établissements publics de coopération intercommunale ont ainsi été invités à inscrire, dans cette première version des pactes des mobilités locales, les projets qu'ils souhaitent voir financer dès 2024. Le Département indiquant que, dans un premier temps, deux projets maximum ayant une réalisation à très court terme pouvaient être subventionnés par établissement public de coopération intercommunale. Sur les 55 projets proposés, 32 ont ainsi été identifiés comme éligibles et doivent faire l'objet d'une instruction fine et d'une approbation par la Commission permanente.

Après instruction, les deux dossiers suivants sont éligibles et complets :

- Maître d'ouvrage : BAINS-SUR-OUST  
Objet du projet : Aménagement mobilités douces et sécurisation de la rue du Plessis.  
Montant total des dépenses subventionnables du projet : 76 032,54 euros.

Montant de la subvention proposée : 30 413,02 euros, soit un taux de subvention de 40 % du montant subventionnable des travaux, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales et dont le détail figure en annexe 1.

- Maître d'ouvrage : LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Objet du projet : Mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructures et de programmation de trois infrastructures cyclables sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté : Liffré / Ercé-près-Liffré, Liffré / Saint-Aubin-du-Cormier et Saint-Aubin-du-Cormier / Mézières-sur-Couesnon.

Montant total des dépenses subventionnables du projet : 50 000 euros (sur les 212 750 euros du montant total de l'étude).

Montant de la subvention proposée : 25 000 euros, soit un taux de subvention de 50 % du montant subventionnable de l'étude de maîtrise d'œuvre, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales et dont le détail figure en annexe 2.

Dans le cadre de la validation de ces dossiers de demande de subvention, il est prévu qu'une convention financière soit établie entre le porteur du projet et le Département. Cette convention financière type, approuvée par la Commission permanente du 10 juin 2024, a pour objet de définir les modalités administratives et financières liées au versement d'une subvention d'investissement au porteur de projet, dans les conditions déterminées par le règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales. Il est précisé que l'article 3 "Modalités de versement de la subvention" de cette convention financière type a été amendé pour tenir compte du contexte budgétaire de la collectivité. Il est ainsi indiqué que le Département se laisse la possibilité d'échelonner dans le temps les versements en fonction de sa capacité financière.

### Décide :

- d'attribuer le versement d'une subvention à la commune de Bains-sur-Oust au titre du pacte des mobilités locales d'un montant de 30 413,02 euros, soit 40 % du montant des dépenses subventionnables, conformément aux modalités de versement de la subvention détaillées à l'article 3 de la convention financière, jointe en annexe 3 ;

- d'attribuer le versement d'une subvention à la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté au titre du pacte des mobilités locales d'un montant de : 25 000 euros, soit 50 % du montant des dépenses subventionnables, conformément aux modalités de versement de la subvention détaillées à l'article 3 de la convention financière, jointe en annexe 4 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253085

Pour extrait conforme